



# communiqué

Date **Le 24 juillet 1991**

Pour publication

JUL 20 1991  
JUL

N° 168

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

## LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EST SOUMISE À L'ARBITRAGE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et la ministre de la Justice et Procureure générale du Canada, l'honorable Kim Campbell, ont annoncé aujourd'hui que la procédure orale dans l'arbitrage du différend relatif à la frontière maritime entre le Canada et la France débutera le 29 juillet à New York.

En qualité de première juriste de la Couronne, M<sup>me</sup> Campbell ouvrira les plaidoiries du Canada devant un tribunal international d'arbitrage. L'ambassadeur M. François A. Mathys agit comme Agent et Conseil du Canada dans cette affaire.

La décision du Tribunal doit trancher le différend opposant le Canada et la France au sujet de l'emplacement de la frontière qui délimitera les espaces maritimes de l'un et l'autre pays au large de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'affaire porte sur des espaces maritimes riches en ressources halieutiques et sur un plateau continental qui pourrait renfermer des hydrocarbures.

«Cette affaire touche directement à l'intérêt national du Canada et en particulier au bien-être de la communauté des pêches de la côte sud de Terre-Neuve. Elle résoudra un différend en accord avec les principes de droit international auxquels le Canada est profondément attaché», a dit M<sup>me</sup> McDougall.

Le Canada soutient que la zone maritime revenant à la France devrait être limitée à 12 milles marins autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. La France, pour sa part, considère qu'une ligne d'équidistance modifiée devrait être utilisée, ce qui lui attribuerait quelque 14 500 milles marins carrés d'océan (environ 50 000 km<sup>2</sup>).

Les plaidoiries finales des Parties seront entendues par un Tribunal d'arbitrage spécial. Le président, M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (Uruguay), a été nommé par les deux Parties, tout